

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'itinéraire qu'empruntera le BHNS.
Considérant qu'il convient, par mesure de sûreté et de sécurité publique, de modifier le sens de circulation des véhicules de tous genres dans la rue Jean Jaurès, afin d'éviter tous risques d'accidents.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules de tous genres se fera en sens unique, rue Jean JAURES , le sens autorisé est précisé dans l'article 2, ci-dessous :

Article 2 : A) Les véhicules de tous genres venant du carrefour giratoire des rue Arthur LAMENDIN et rue du 1^{er} MAI pourront emprunter la Rue Jean JAURES pour se diriger vers le Boulevard BARTHELEMY, le parking situé vis à vis du commerce de chaussures « Cendrillon », la ruelle DESPREZ et le carrefour des Rues Louis PASTEUR, Émile ZOLA et Ernest RENAN.

B) Les véhicules de tous genres venant de la Rue Franscico FERRER et Boulevard BARTHELEMY pourront emprunter la rue Jean JAURES pour se diriger vers le Boulevard BARTHELEMY, le parking situé vis à vis du commerce de chaussures « Cendrillon », la ruelle DESPREZ et le carrefour des Rues Louis PASTEUR, Emile ZOLA et Ernest RENAN.

C) Les véhicules de tous genres sortant du parking situé vis à vis du commerce de chaussures « Cendrillon » pourront emprunter la rue Jean JAURES pour se diriger vers la ruelle DESPREZ et le carrefour des Rues Louis PASTEUR, Emile ZOLA et Ernest RENAN.

Article 3 : La circulation des usagers sera interdite dans le sens suivant précisé dans l'article 4 ci-dessous :

Article 4 : A) La circulation des véhicules de tous genres sera interdite dans le sens, du carrefour des Rues Louis PASTEUR, Emile ZOLA et Ernest RENAN vers le carrefour des rues Jean JAURES, Franscico FERRER et Boulevard BARTHELEMY

B) La circulation sera également interdite aux véhicules de tous genres du carrefour des rues Jean JAURES, Franscico FERRER et Boulevard BARTHELEMY, vers le carrefour giratoire des rues Arthur LAMENDIN et 1^{er} MAI.

C) La circulation sera également interdite aux véhicules de tous genres sortant du parking situé vis à vis du commerce de chaussures « Cendrillon » vers le carrefour des rues Jean JAURES, Franscico FERRER et Boulevard BARTHELEMY.

D) La circulation sera également interdite aux véhicules de tous genres sortant de la ruelle DESPREZ vers le parking situé vis à vis du commerce de chaussures « Cendrillon » et vers le carrefour des rues Jean JAURES, Franscico FERRER et Boulevard BARTHELEMY.

Article 6: Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux de signalisation réglementaires et par un marquage au sol effectué par les Services Techniques de la Ville. Les dispositions seront exécutoires dès leur mise en place .

Article 6: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES, Monsieur le Directeur des Transports TADAO, Messieurs les Chefs des Centres de Secours de OIGNIES et d' HENIN BEAUMONT , Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 26 juillet 2018
Le Maire,
DUPUIS Fabienne *L'Adjoint faisant fonction*
Alain BOIGELOT

